

Informations Diverses

Semaine du 15 Août 2012 :

Suite à notre enquête menée il y a quelques temps, la grande majorité des opérateurs (75%) ayant répondu, étaient pour l'annulation totale des marchés (gré à gré et cadran)
 Cette semaine correspond, en général, à une semaine de vacances et donc avec de nombreux touristes visitant le marché.

C'est pourquoi, il a été décidé de faire le marché du gras (gré à gré) le jeudi 16 Août 2012 aux horaires habituelles. Le marché au cadran n'aura pas lieu cette semaine là.

Des visites guidées seront assurées par l'antenne touristique à la fois le mercredi 15 et le jeudi 16 Août.

Carte d'accès aux marchés :

Depuis le 1er janvier 2012, tout utilisateur ne peut accéder aux marchés aux bestiaux sans posséder une carte nationale d'accès. Les anciennes cartes ne seront plus valables et une seule carte est valable sur tous les marchés français. Cette carte est strictement personnelle et individuelle (pas une carte pour une société).

Pour l'obtenir, veuillez en faire la demande au secrétariat où un bordereau à remplir vous sera remis. Il sera à nous rapporter avec un extrait kbis de moins de 3 mois pour les commerçants et l'ancienne carte.

Ceci ne concerne pas les opérateurs ayant déjà fait la demande dans un autre marché

Fin des cartes jaunes en zone herbagère :

Certains exploitants, notamment engraisseurs ou repousseurs, bénéficiaient de dérogations accordées par la DDPP quant à l'obligation de dépistage de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose. En contrepartie, ils obtenaient une « carte jaune » remplaçant la « carte verte » normale.

Les animaux « carte verte » et les animaux « carte jaune » devaient être strictement séparés les uns des autres sur l'exploitation.

D'autre part, tout animal détenteur d'une « carte jaune » ne peut pas revenir en « carte verte ».

Pour les animaux engraisés ou repoussés à l'herbe, ces dérogations (cartes jaunes) ne seront plus accordées à partir de

Septembre 2013

Une période de transition aura lieu entre septembre 2012 et septembre 2013.

Donc à l'avenir, pour les introductions d'animaux :

♦ si le délai entre la date portée sur la carte verte et l'entrée dans l'exploitation est de moins de 6 jours et que les animaux ne proviennent pas d'une région à risque (notamment tuberculose),
 Seule une vaccination IBR suffira.

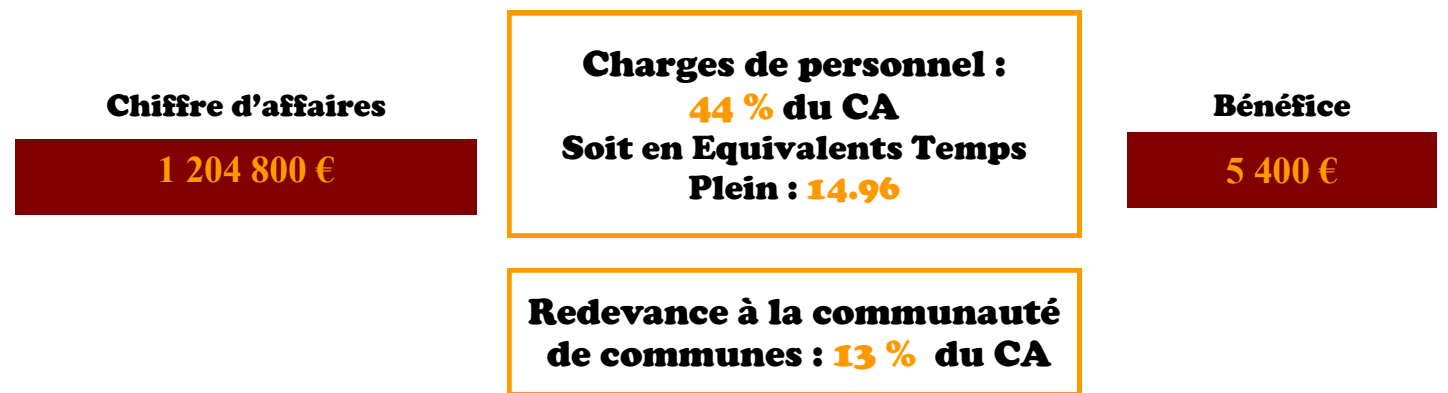
♦ Pour les animaux à plus de 6 jours ou provenant de zone à risque,
 Un contrôle d'introduction brucellose-tuberculose et un contrôle (ou vaccination) IBR doivent être réalisés

Infocadran N° 2

Avril-Juin 2012

AGO 28/06/2012

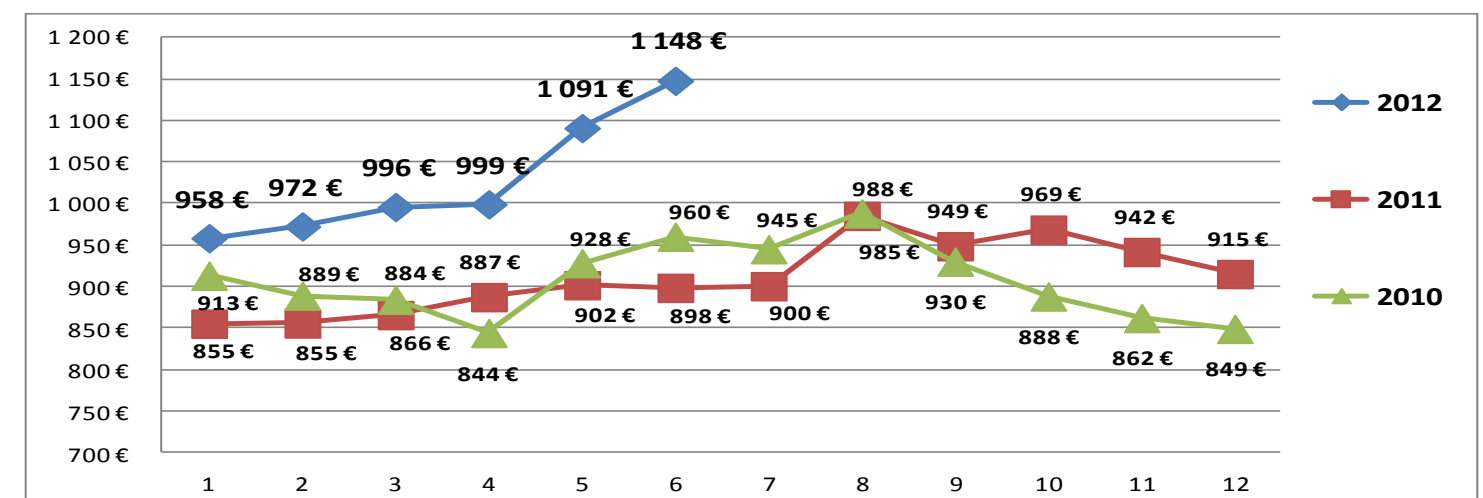
L'ensemble des comptes ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale du 28/06/2012 en présence de M. LAMY, Expert Comptable, M. CASTELLANI, Commissaire aux Comptes, et l'ensemble des actionnaires. Il en est ressorti les chiffres suivants :



Informations commerciales du 1er semestre 2012

PERIODE	Effectifs				Effectifs			
	2011			2012			Total des bovins passés sur le marché	
	Traditionnel	Cadran		Traditionnel	Cadran			
	Présentés	vendus	Total des bovins passés sur le marché		Présentés	vendus	Total des bovins passés sur le marché	
TOTAL	5039	28253	21836	33292	4459	26324	22779	30783

Prix de vente moyen de l'ensemble des bovins au cadran/Mois



Informations techniques

FCO

L'objectif est d'obtenir le statut indemne pour 2013.

A ce jour, aucune modification n'est apportée quant à la vaccination.

Problèmes liés aux passeports

- ◆ Les animaux, n'ayant pas le passeport correspondant, ne passeront pas à la vente même avec la photocopie du passeport réel.

Récemment, une photocopie nous a provoqué de réels problèmes avec la DSV du département de l'Acheteur et la DSV 71

—————→ Nous serons intransigeants

- ◆ Dernièrement, le vétérinaire sanitaire et la DSV ont refusé l'export d'un lot d'animaux car ils n'étaient pas restés au moins 30 jours dans la dernière exploitation, ceci se contrôle facilement sur le papillon blanc au bas de la carte verte.

N'arrachez jamais ce papillon blanc car les animaux peuvent être déclarés « non exportables » De plus, le secrétariat vous demandera la signature de cette partie en même temps que la Carte verte.

Problèmes liés aux bouclages

- ◆ Attention aux bouclages des animaux !

Tous les animaux doivent posséder les 4 boucles pour pouvoir passer à la vente.

Les informations de DSV à DSV vont également bon train.

Seuls les animaux nés avant 1996 peuvent être dérogatoires s'ils ont une médaille en fer et une boucle normale ou s'ils sont tatoués (Tatouage lisible) et possèdent 2 boucles normales.

Affichage à l'écran

- ◆ IBR :

L'information « indemne IBRA » portée sur la carte verte est reportée à l'écran au moment de la vente.
Si rien n'est indiqué l'animal peut être porteur

Merci d'indiquer à l'enregistrement lorsque les animaux sont vaccinés... cela évitera des frais à certaines personnes d'autant plus que cela se retrouve dans les fichiers.

- ◆ GESTATION :

◆ Lors de l'enregistrement, il est demandé à tous les apporteurs de génisses de signer un engagement de non gestation.

Lorsque cette case est cochée et signée par l'apporteur, la mention « DECL NON GEST » est portée à l'écran.

Sans mention (le vendeur n'est pas sûr) donc MEFIANCE pour les acheteurs !

Aucune réclamation ne sera acceptée si la mention « DECL NON GEST » ne figurait pas à l'écran

Informations techniques (suite)

Problèmes à l'issue du marché

- ◆ Les animaux restant sur le marché :

Certains opérateurs (vendeurs ou acheteurs) laissent les animaux dans les parcs après le marché. Normalement et d'après le règlement intérieur du marché, les animaux deviennent la propriété de l'acheteur ou restent la propriété du vendeur en cas d'invendu dès leur arrivée dans les parcs « Acheteur » ou « Invendus ».

Dorénavant,

les animaux déclarés « invendus définitifs » ne seront plus sous la responsabilité du marché dès leur mise dans les parcs « invendus ».

Aux vendeurs de faire le nécessaire pour que ces animaux ne traînent pas.

Aucune réclamation ne sera prise en compte pour ces animaux !

De même pour les animaux qui restent dans les parcs bien après le marché et notamment jusqu'au lendemain.

Pour les animaux vendus au marché au cadran,

les acheteurs sont responsables de leurs animaux dès qu'ils sont dans les parcs.

Une tolérance est accordée jusqu'à 20 H.

Après cette heure-ci, tout ce qui peut arriver aux animaux est sous la responsabilité de l'Acheteur!

EVITEZ DONC DE LES LAISSER TRAINER !

Litiges sur les achats

- ◆ ACIDOSE :

Cet accident dû à une ingestion importante d'aliments notamment de céréales, provoque un excès d'acide lactique dans le sang et peut provoquer la mort de l'animal dans un délai très court.

Depuis l'ouverture du marché au cadran, 2 accidents de ce type se sont produits et bien entendu, personne n'avait donné à manger aux animaux.

Dorénavant, le mercredi, étant jour de diète pour beaucoup d'animaux, en cas de mort par acidose, la responsabilité sera attribuée

—————→ A l'apporteur si l'animal meurt dans les 48 heures suivant la fin du marché

—————→ À l'acheteur après 48 heures

Pour tout animal, à l'arrivée au centre d'engraissement, une période d'adaptation est nécessaire

- ◆ LES SAISIES :

Que ce soit au cadran ou au gré à gré, les animaux abattus doivent l'être dans un délai maximum de 3 jours pleins après le marché (jours fériés et week-end ne comptant pas) sauf accord tacite avec le vendeur.

(les ventes au cadran se voient appliquer la même règle)

Les mises en observation ou saisies doivent nous parvenir dès que possible car le propriétaire dispose de 48H pour aller reconnaître son animal s'il le désire.

Si ces délais ne sont pas respectés, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.